

Conditions spéciales d'annulation « COVID »

Etablies au 7 décembre 2022

Ces conditions d'annulation s'appliquent spécifiquement dans le cadre de l'épidémie COVID 19 en cours, qui affecterait d'une manière ou d'une autre, la réalisation « normale » de la prestation réservée par le client. Ces conditions sont valables uniquement pour la saison d'hiver 2023 (Janvier Février et Mars).

Le grand principe étant que, pour tout cas de Covid positif justifié par test PCR, « Drive and Travel » accordera le report de prestation pour l'année en cours ou l'année suivante au plus tard :

-Le crédit des prestations pilotage, activité(s) nordique(s) et autres prestations réceptives sera transformé en voucher utilisable lors des saisons 2023 ou 2024.

-Les parties vols + nuitées resteront dues.